

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage : 23 septembre 2021

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrice SIDOINE a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

DEL 2021-09-73	Rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020
DEL 2021-09-74	Initiation scolaire à la langue bretonne dans les écoles publiques : convention de financement avec le Conseil départemental pour la période septembre 2021 – juillet 2024
DEL 2021-09-75	Convention WATTY à l'école – Société Eco CO2
DEL 2021-09-76	Construction d'une école maternelle groupe scolaire Louis Pergaud : lancement du concours pour le choix du maître d'œuvre- constitution du jury
DEL 2021-09-77	Adhésion à la charte ville aidante Alzheimer proposée par l'association France Alzheimer et maladies apparentées
DEL 2021-09-78	Tréteaux Chantants 2021
DEL 2021-09-79	Attribution de subventions exceptionnelles
DEL 2021-09-80	Budget principal - Décision modificative n°1
DEL 2021-09-81	Déplacement des élus – mandats spéciaux
DEL 2021-09-82	Adhésion au sein du groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents
DEL 2021-09-83	Signature d'un contrat d'apprentissage
DEL 2021-09-84	Modification du tableau des effectifs



La séance est ouverte à 18h30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL ainsi que Monsieur Jean-Yves CAM quittent la séance.

**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL –
INFORMATION AU CONSEIL**

N° arrêté	Intitulé	Date
731	Convention d'intervention avec la psychologue Odile BOHIC au sein de la Maison de l'Enfance-durée 3ans à compter du 01/09/2021	25/06/2021
735	Régie d'avance Jeunesse - Enfance - modification régisseur titulaire et suppléants	28/06/2021
796	Souscription d'une ligne de trésorerie d' 1M€ auprès du Crédit Agricole Mutuel Finistère	05/07/2021
835	Société SOCOTEC - Mission de coordination SPS - Démolition ancien presbytère Montant de la prestation : 960€ TTC	20/07/2021
836	SARL PETR Architectes - Contrat de maîtrise d'œuvre - Création d'une issue de secours à la Maison des Jeunes Montant de la prestation : 4 500€ TTC	20/07/2021
837	SARL PETR Architectes - Contrat de maîtrise d'œuvre - Extension de la Maison de l'Enfance Montant de la prestation : 8 640€ TTC	20/07/2021
847	Société SOCOTEC CONSTRUCTION - Missions contrôle technique L + LE + SEI + HAND - Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert - Avenant n° 1 Montant de la prestation : 360€ TTC	28/07/2021
861	Société Avoxa - convention contentieux en appel TA/Clorennec vs DP Kerneis rue des Verdiers Montant des honoraires : 3 600€ TTC	09/08/2021
873	Société Bodet Software - Contrat prestation informatique logiciel Kelio RH Montant mensuel de la prestation : 324.67€ HT	17/08/2021
918	Centre culturel l'Alizé / saison 2021-2022 : fixation des tarifs D	02/09/2021
942	Société Arpège - Avenant n° 3 - contrat prestation informatique Interface API particuliers pour le logiciel de facturation Concerto Montant annuel : 540€ TTC	16/09/2021
943	Société Arpège - Contrat d'hébergement et de prestation informatique logiciel de facturation Concerto Montant annuel : 12 537.49€ HT	16/09/2021
953	Société Arpège - Contrat d'hébergement et de prestation informatique Espace Citoyens Premium Montant annuel : 5 055.07€ HT	17/09/2021
955	Procédure adaptée : marché de maîtrise d'œuvre : extension de l'école élémentaire Jacques Prévert - Modification de marché n° 1	20/09/2021
956	Appel d'offres ouvert - Entretien des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments communaux - Modification de marché n° 4 Montant annuel : 312,09€ HT	20/09/2021
957	Marché en procédure adaptée - Marché de conception - réalisation d'un skate-park / aire de jeux urbains - Attribution du marché Entreprises retenues : Sparfel SAS à Ploudaniel pour un montant de 127 800€ TTC The Edge à Saint Jacques de la Lande pour un montant TTC de 52 200€ TTC Heude bâtiment à Ernee pour un montant de 114 000€ TTC Atelier 360 à Nantes pour un montant de 6 000€ TTC	20/09/2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Maire de chaque commune de Brest métropole doit présenter à son Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le rapport annuel 2020 comprend une présentation générale, les faits marquants 2020, des données économiques et financières et une présentation de l'organisation générale.

Ce rapport est accompagné d'un flash info relatif à l'eau potable et d'un flash info relatif à l'assainissement.

Le dossier complet est à disposition du public au secrétariat des services techniques en mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce dossier pour l'année 2020 et à en prendre acte.

PJ : rapport annuel 2020

Avis des commissions :

Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine : prend acte.

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : prend acte.

Le Conseil municipal prend acte du dossier.

INITIATION SCOLAIRE A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2021 – JUILLET 2024

En France, les langues et cultures régionales sont reconnues comme une richesse du patrimoine national. Selon l'article 75-1 de la Constitution, « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

En concertation avec la direction des services départementaux de l'Education nationale, le Conseil départemental, les communes et le Conseil régional de Bretagne ont décidé de s'associer, depuis plusieurs années, afin que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue et à la culture bretonnes durant le temps scolaire.

L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurées par le service de l'inspection académique.

Le financement est assuré par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne.

Par ailleurs, cette opération prend appui sur le concours d'associations départementales qui mettent en œuvre la sensibilisation à la langue régionale.

Ce dispositif s'inscrit dans un cadre réglementaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 4 classes du cycle 1 (3 à l'école Louis Pergaud et 1 à l'école de Kerafloc'h) sont concernées, à raison de 1h hebdomadaire par classe.

En cas de changement les années scolaires suivantes, le Conseil départemental sollicitera l'accord de la commune.

La participation de la commune est calculée sur une base correspondant à 50% de la subvention globale, de laquelle est soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne (à titre indicatif le reste à charge pour Guipavas en 2021/2022 est de 608,45€ par classe).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de financement de ces interventions avec le Conseil départemental pour la période de septembre 2021 à juillet 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

PJ : projet de convention et ses annexes

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales: Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION WATTY A L'ECOLE
SOCIETE ECO CO2

Depuis novembre 2019, dans le cadre du Projet Educatif Local et en lien avec la direction de l'Ecologie Urbaine de Brest métropole, le programme ludique de sensibilisation «Watty à l'école » a été mis en place sur la commune de Guipavas. Ce programme fait l'objet d'une convention passée avec l'organisme Eco CO2.

L'objectif de ce programme est de sensibiliser les enfants pour leur apprendre à économiser l'eau et l'énergie et être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources auprès des familles.

Le déploiement du Programme sur la commune est reconduit pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, sur les écoles maternelles et élémentaires souhaitant participer au programme, pendant le temps scolaire.

Deux classes dans deux écoles de la collectivité participeront au programme (Groupe scolaire Jacques Prévert et Notre Dame de Tourbian).

Pendant l'année scolaire, les élèves bénéficient :

- De deux ateliers de sensibilisation thématique animés en classe.
- De la distribution d'un kit econEAUme, contenant deux réducteurs de débit et un débitmètre pour mesurer le débit d'eau chez soi. La distribution du kit fait l'objet d'une animation pour expliquer aux élèves comment installer les réducteurs de débit et mesurer les économies.
- D'un événement dédié au confort thermique dans les écoles.

Les enseignants bénéficieront de contenu pédagogique complémentaire à utiliser en autonomie en classe.

S'ils le souhaitent, les élèves peuvent également participer individuellement, en groupe ou en classe au concours national d'expression artistique organisé chaque année par Eco CO2 (concours.watty.fr).

Toutes les classes participant au programme recevront deux exemplaires du Jeu de cartes de Watty, pour compléter de manière ludique les ateliers.

Le coût de la prestation pour la collectivité, à régler à l'association Eco CO2, pour les deux ans de programme, est d'un montant de 688,80€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

P.J. : Projet de convention.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales: Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD LANCEMENT DU CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE- CONSTITUTION DU JURY

Par délibération n°2021-04-32 du Conseil municipal du 21 avril 2021, le programme technique détaillé de la future école maternelle du groupe scolaire Louis Pergaud a été approuvé.

Au stade du programme, les travaux de construction sont évalués à 4 972 350€ HT, pour un coût prévisionnel d'opération de 6 039 900€ HT, incluant l'ensemble des marchés des intervenants et les frais divers de l'opération.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum (plus un suppléant), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidats.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux participants aux concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 18 000€ et pourra être réduit si les prestations demandées ne sont pas fournies ou non conformes à la demande.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence avec le lauréat du concours, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé, conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique, comme suit :

- Les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Guipavas (5 membres titulaires ou suppléants ainsi que le Président ou son représentant),
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum) : 2 représentants de l'ordre des Architectes et l'Architecte Conseil de Brest métropole.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés au titre de leur participation et frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider le budget prévisionnel d'opération ;
- Décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- Fixer le nombre d'équipes admises à concourir à 3 (+ 1 suppléant) ;
- Fixer le montant de la prime à 18 000 € par candidat maximum et approuve les conditions de réduction éventuelles ;
- Autoriser Monsieur le Maire à indemniser les membres libéraux du jury
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Avis des commissions :

Urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement, associations patriotiques, patrimoine : Favorable

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarité, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales: Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ADHESION A LA CHARTE VILLE AIDANTE ALZHEIMER PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTEES

Depuis plus de trente ans, l'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 900 000 personnes en France.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants. L'adhésion à la Charte « Ville aidante Alzheimer » permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer pour les aider à continuer à vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusion et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant) la ville de Guipavas souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret et pratique en faveur de la qualité de vie de ces personnes.

En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer les villes signataires dans leur objectif d'accompagnement (formation des aidants, mise en place de cafés parloirs, soutien des personnes malades....).

Le CCAS et la ville de Guipavas soutiennent l'association France Alzheimer depuis de nombreuses années notamment par l'accueil de l'action « Pédalons, marchons, courons ».

France Alzheimer 29 est très active sur le territoire : permanences d'écoute et d'information dans le département, sessions de formations aux aidants familiaux, lieux d'échanges et de convivialité, séjours vacances...

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte ville aidante Alzheimer afin de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société inclusive.

PJ : charte ville aidante Alzheimer

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Sport, vie associative, culture, animation: Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

TRETEAUX CHANTANTS 2021

Comme tous les ans, la Ville de Brest demande aux villes partenaires de se positionner sur un nombre de places à acheter au tarif de 12 € pour la finale des Tréteaux Chantants qui se déroulera à l'Arena le 30 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acheter les billets à 12 € à la ville de Brest sur une base de 200 billets au minimum,
- de fixer la participation de la ville de Guipavas à 7 € et le prix de vente au public à 5 €.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

A l'association Atelier Création et Loisirs de Guipavas, la somme de 139,50 € afin de participer aux frais de réparation d'une machine à coudre, cette machine ayant servi à la confection des masques tissus durant la pandémie COVID 19.

A l'association Cyclo Club de Guipavas, la somme de 600 € afin d'aider à promouvoir le cyclotourisme féminin. 12 féminines de l'association ont participé au rassemblement national le 2 septembre 2021 ralliant Quimper à Toulouse.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-02-27 du 10 février 2021 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général,

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2021 telle que présentée.

Pj : décision modificative n°1

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine Guyader, Alain LAMOUR, Emmanuel MORUCCI.

DEPLACEMENT DES ELUS –MANDATS SPECIAUX

Dans le cadre de la délibération n° 2020-06-39 du 10 juin 2020 relative aux conditions de remboursement des frais engagés par les élus lors de missions relevant de mandats spéciaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le déplacement suivant :

- Congrès des maires à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

Y participeront : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Monique BRONEC, Céline SENECHAL, Pierre GRANDJEAN.

En cas d'empêchement de personnes missionnées, celles-ci pourront se faire remplacer.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

**ADHESION AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
POUR LES BESOINS RECURRENTS**

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Ces groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation,

- Brest métropole,
- La ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées,
- Eau du Ponant SPL,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins SPL,
- l'Agence d'Urbanisme de Brest Bretagne.

ont souhaité se regrouper au sein d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents. Afin de constituer ce groupement de commandes, une convention constitutive du groupement, définissant les modalités de fonctionnement, va être signée entre ses membres et le groupement de commandes entrera en vigueur en novembre 2021.

Les domaines d'achat de fournitures, de services et de travaux concernés par ce groupement sont listés en annexe 1 de la convention de groupement.

Ce groupement de commandes n'exclut pas la conclusion de marchés publics en dehors de ce cadre; les membres du groupement conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats en dehors du groupement. Chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins.

Les services de Brest métropole assurent l'animation, le suivi et le secrétariat du groupement de commandes (programmation des achats, recensement des opportunités de mutualisation...).

Chaque année, le secrétariat du groupement organisera une réunion de présentation du bilan des achats mutualisés et du fonctionnement du groupement, ainsi que des projets de consultations à lancer au cours des deux années suivantes.

Les membres seront invités à manifester leur intérêt pour les différents projets de consultations. Le coordonnateur chargé de mener la procédure de passation sera Brest métropole. Toutefois, à titre exceptionnel, un autre membre du groupement de commandes concerné par la consultation pourra être désigné à l'unanimité des membres concernés par la consultation, en amont de la préparation et du lancement de celle-ci.

Le coordonnateur est chargé de mener les procédures de passation engagées dans le cadre du groupement de commande. A ce titre, il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, signe et notifie les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

L'exécution technique et financière des marchés publics passés dans le cadre de ce groupement pourra, selon les marchés concernés, incomber soit au coordonnateur soit à chaque membre pour la part du marché le concernant.

La commission d'appel d'offres, lorsqu'elle est requise, est celle du coordonnateur, étant précisé que pour les consultations le nécessitant, une commission d'appel d'offres spécifique peut être constituée. Dans ce second cas, chaque membre devra délibérer pour désigner un représentant qui siégera au sein de la commission d'appel d'offres ad-hoc.

Pour chaque consultation lancée dans le cadre du groupement, le coordonnateur est indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la passation de la procédure (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution...). La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :

Participation forfaitaire = Coût global de passation de la procédure / Nombre de membres du groupement concernés par la consultation

Pour le coût global de passation de la procédure, deux forfaits sont prévus :

- Montant total estimatif des achats de la procédure de passation concernée supérieur au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services (à titre indicatif : 214 000 € H.T en juillet 2020) : 3 500.00 € TTC,
- Montant total estimatif des achats de la procédure de passation concernée inférieur au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services : 1 200.00 € TTC.

Le groupement est conclu sans limitation de durée. Toutefois, dans l'hypothèse où ne subsisterait plus qu'un seul membre du fait du retrait des autres membres, le groupement prendra fin automatiquement.

L'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Les modalités relatives au retrait, aux contentieux et litiges sont également encadrées par la convention.

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, la ville de Guipavas veut optimiser sa gestion de la commande publique. Les groupements de commande ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité par la mutualisation des procédures (réduction du nombre et du coût), la ville de Guipavas souhaite donc adhérer à ce groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, cette adhésion ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Joël TRANVOUEZ, adjoint au Maire, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pj : Convention constitutive d'un groupement de commande

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage, régi notamment par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et les décrets d'application correspondants, permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Guipavas peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Seul, restera à la charge de la Collectivité, le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure, à compter du 1er octobre 2021, un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Maître d'apprentissage
Enfance jeunesse	BPJEPS	9 mois : du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022. - 13 semaines au Centre de Formation - 26 semaines au sein de la collectivité - 2 semaines de congés	Responsable du service Enfance Jeunesse

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Considérant l'avis du Comité Technique, en date du 13 septembre 2021, sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Avis du Comité technique : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit, au 1^{er} octobre 2021 :

Pôle Ressources :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Pôle technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} et suppression corrélative d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème}.

Avis du Comité Technique : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES



Fin de séance à 19h58

